

ARRÊTÉ N° 618/2019 du 19 juin 2019

**Mettant fin aux fonctions de mandataires de la régie de recettes et d'avances auprès de la
Direction Patrimoine Sport Culture de la Collectivité Territoriale,
régie mixte DPSC – Sport Culture**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- VU** le décret n° 2012- 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;
- VU** la délibération n°209 du 20 juin 2017 autorisant la création d'une régie mixte auprès de la Direction Patrimoine Sport Culture ;
- VU** l'arrêté n° 1555 du 5 septembre 2017 portant création d'une régie de recettes et d'avances auprès de la Direction Patrimoine Sport Culture – Régie mixte DPSC – Sport Culture ;
- VU** l'arrêté n° 1562 du 7 septembre 2017 portant nomination du régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances auprès de la Direction Patrimoine Sport Culture - Régie Mixte DPSC – Sport Culture ;
- VU** l'arrêté n° 1699 du 26 septembre 2017 portant nomination de mandataires de la régie de recettes et d'avances auprès de la Direction Patrimoine Sport Culture - Régie Mixte DPSC – Sport Culture ;
- VU** l'arrêté n° 1745 du 29 septembre 2017 portant nomination de mandataires de la régie de recettes et d'avances auprès de la Direction Patrimoine Sport Culture - Régie Mixte DPSC – Sport Culture ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est mis fin aux fonctions des personnes désignées ci-après en leur qualité de mandataires de la régie de recettes et d'avances auprès de la Direction Patrimoine Sport Culture - Régie Mixte DPSC – Sport Culture :

- Madame Christine NOURRY
- Madame Barbara BRIAND
- Monsieur Gaël COSTE
- Madame Marie-Claudine LABORDE

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Transmis au représentant de l'État

Le 21/06/2019

Publié le 21/06/2019

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,

Stéphane LENORMAND

Destinataires :

Directrice Pôle développement attractif
Mme Séverine TANGUY, régisseur titulaire de la régie mixte DPSC – Sport Culture -
Mesdames Christine NOURRY, Barbara BRIAND, Marie-Claudine LABORDE, Monsieur Gaël COSTE mandataires
Direction des Finances et des Moyens de la Collectivité Territoriale
Direction des Finances Publiques
Préfecture – Contrôle de Légalité
Publication au Journal Officiel

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que le présent arrêté est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (*)

() Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.*